



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°08/2025
Du 08 septembre 2025**

Le deux septembre deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 02 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 septembre 2025

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 20

Procurations : 2

Séance du 08 septembre 2025

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes

Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH, Adjoints

Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Fanny

KACHLER, Sabrina NOEL, Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL

Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Hervé KINTZELMANN, Julien PUEYO, Daniel ROUYER et Laurent SCHAEFFER

Absents excusés :

Madame Martine HUARD donne pouvoir à Madame Valentine FRITSCH

Monsieur Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Absent :

Monsieur Christophe WENDLING

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2025 – 072 Désignation d'un secrétaire de séance

2025 – 073 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025

Affaires financières

2025 – 074 Télétransmission des documents budgétaires du CCAS par l'intermédiaire de la commune

Domaine et patrimoine

2025 – 075 Attribution du contrat d'exploitation et débardage des parcelles 16a, 19r et 20r

2025 – 076 Autorisation du Maire à signer la convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg

Urbanisme

2025 – 077 Avis quant aux projets d'extension de l'entreprise Kuhn et de mise en compatibilité du PLU de Monswiller

2025 – 078 Mise en place d'une convention d'occupation du domaine privé communal

2025 – 079 Acquisition foncière de la parcelle 385 section 49

2025 – 080 Intégration de deux parcelles dans le domaine public communal

2025 – 081 Renonciation à l'emplacement réservé n°A11

2025 – 082 Désaffectation de fait de la parcelle DP en section n°4

2025 – 083 Déclassement de la parcelle DP en section n°4

2025 – 084 Approbation du principe d'une cession gracieuse

Informations

2025 – 085 Déclarations d'intention d'aliéner

2025 – 086 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2025 – 072 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Sabrina NOEL d'être secrétaire de séance.
Madame Sabrina NOEL accepte cette proposition.

2025 – 073 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (*Madame Valentine FRITSCH*) :

DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025.

Affaires financières

2025 – 074 Télétransmission des documents budgétaires du CCAS par l'intermédiaire de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont inférieures à 30 489,80 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Dettwiller, commune de rattachement du CCAS,
- **DÉCIDE** que le budget adopté par le conseil d'administration du CCAS sera présenté en annexe du budget de la commune de Dettwiller,
- **DÉCIDE** que les comptes du CCAS sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de Dettwiller,
- **DÉCIDE** d'autoriser la commune à télétransmettre au contrôle de légalité les délibérations budgétaires du CCAS,
- **DÉCIDE**, en accord avec le CCAS, qui se prononce également par délibération, d'une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} octobre 2025,

- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au préfet du Bas-Rhin.

Domaine et patrimoine

2025 – 075 Attribution du contrat d’exploitation et débardage des parcelles 16a, 19r et 20r

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2025, l’assemblée avait décidé de confier à l’Office National des Forêts (ONF) une mission d’assistance technique pour le pilotage des travaux de coupe à mener en 2025. Cette mission consistait notamment à la mise en place d’une consultation d’entreprises, en vue de travaux de coupes en forêt communale de Dettwiller, sur les parcelles 16a, 19r et 20r (représentant une surface à couper de 1 305 m3).

Prévus pour être effectués au cours de l’année 2025, ces travaux devront s’accomplir en deux chantiers distincts d’exploitation / débardage, réalisés à différentes périodes (la parcelle 16a dans un premier temps, les parcelles 19r et 20r dans un second temps).

Suite à cela, l’ONF a consulté plusieurs entreprises de débardage.

Trois offres ont été réceptionnées, émanant des entreprises HELBURG (pour 67 852,00 € HT), MULLER (pour 50 500,00 € HT) et DIEDA (pour 62 340,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d’attribuer ce contrat d’exploitation et de débardage des parcelles 16a, 19r et 20r à l’entreprise MULLER, pour un montant de 50 500,00 € HT.

2025 – 076 Autorisation du Maire à signer la convention de partenariat avec l’École Nationale Supérieure d’Architecture de Strasbourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de convention à établir entre la commune et l’École Nationale Supérieure d’Architecture de Strasbourg (ENSAS) est présenté au Conseil Municipal.

Conclu pour l’année universitaire 2025-2026, ce partenariat s’inscrit dans le cadre d’un enseignement de Master, dispensé par l’ENSAS et dénommé « Territoire et lieux en récit ».

Les étudiants de cet atelier seront amenés à s’intéresser aux projets de la commune, notamment ceux liés à l’aménagement du territoire, l’environnement, la diffusion de la culture et l’éducation.

En venant à la rencontre d’acteurs locaux, ils devront imaginer le développement de la commune, en relation forte avec son contexte géographique et écologique, ainsi que son environnement social et économique.

Il sera demandé à ces étudiants de comprendre les projets existants et les conflits éventuels afin de « prendre conscience des lieux », pour faire émerger les particularités locales qui serviront d’appuis au développement des différents projets.

Les étudiants se rendront à Dettwiller pour l’étude de site et seront accueillis sur place par la commune.

Une restitution des propositions élaborées par les étudiants est prévue sous la forme d’une exposition et d’un catalogue. Cette exposition se tiendra à l’ENSAS, ainsi qu’à Dettwiller (les dates restant à déterminer).

Durant les temps de visite, la commune mettra à disposition des étudiants un local en guise de lieu de repli pour leur permettre de travailler.

Durant la semaine d'immersion (au mois de septembre 2025), la commune leur mettra à disposition un local d'hébergement pour une nuit.

L'ENSAS prendra en charge la conception de l'exposition et du catalogue, en lien avec les services de la commune. L'ENSAS participera humainement, et financièrement le cas échéant, au montage et au vernissage de l'exposition.

La commune, de son côté, mettra à disposition un lieu pour l'exposition et participera humainement, et financièrement le cas échéant, au montage de cette exposition et du catalogue.

Si un vernissage est organisé, la commune prendra en charge son organisation et ses frais.

Madame Valentine FRITSCH demande si les étudiants seront encadrés par des représentants de la commune. Monsieur le Maire répond que les élus les accueilleront et échangeront avec eux sur les premiers rendus, mais qu'ils seront principalement encadrés par les enseignants de l'école dans le cadre de leurs travaux. Il précise que les autres contours de l'organisation restent à définir.

Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID demande s'il est prévu que les étudiants s'inspirent du travail réalisé par leurs prédécesseurs, lors de la dernière collaboration en date entre la commune et l'ENSAS.

Monsieur le Maire répond que les étudiants partiront d'une page blanche, et devraient tout au plus s'inspirer du travail réalisé par les bureaux d'études dans le cadre de la démarche Villages d'Avenir ; pour mémoire, cette dernière a permis de mobiliser de l'ingénierie au bénéfice de notre commune avec un pilotage et un financement porté par les services de l'État (la Préfecture du Bas-Rhin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, relative au projet de recherche-action sur le territoire de Dettwiller, entre la commune et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg.

Urbanisme

2025 – 077 Avis quant aux projets d'extension de l'entreprise KUHN et de mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Rapporteur : Alfred KLEITZ

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société KUHN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique, en Préfecture du Bas-Rhin, le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en Mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise KUHN et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers.

Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alfred KLEITZ, adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour recueillir son avis sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des incidences environnementales pour le territoire.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-50 ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2025 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Préfet en date du 24 juillet 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et notamment l'étude d'impact du projet ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;
- le projet d'extension se trouvant en continuité de l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage.

Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation - notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée.

Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces - avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Écureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens.

De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- l'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet - végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'îlot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage ;
- les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de

Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Madame Valentine FRITSCH demande où les arbres seront replantés. Monsieur le Maire répond qu'une phase de concertation s'est tenue depuis 2021 et que les mesures compensatoires ont été discutées et concertées entre le porteur de projet et les services de l'État, puis partagées via la concertation avec les associations de défense de l'environnement. En ce qui concerne les localisations précises de ces mesures, Monsieur le Maire invite à se référer à l'étude d'impact et précise que ces éléments peuvent être trouvés dans le dossier complet qui a été transmis à chaque conseiller municipal il y a quelques semaines.

En tous les cas, Monsieur le Maire relève et souligne que ces mesures seront mises en œuvre sur le territoire, ce qui est une bonne chose.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Thierry BOCHLER) et 1 ABSTENTION (Madame Valentine FRITSCH)** :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le rapport environnemental, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale de la société KUHN pour son projet d'extension sur le site de la Faisanderie,
- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet, à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Monswiller, commune d'accueil de ce projet.

2025 – 078 Mise en place d'une convention d'occupation du domaine privé communal

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Le 20 décembre 2024, la société INFRACO1, opérateur de télécommunication, a acquis auprès de la société SANEF un réseau de télécommunication composé de trois fourreaux, dont l'un est équipé d'un câble de fibres optiques noires ainsi que les chambres associées à ce réseau, sur deux axes : Lille – Paris et Paris – Strasbourg, sur une distance totale d'environ 834 kilomètres.

Après recensement, il apparaît que ce réseau traverse en sous-sol et tréfonds des chemins ou parcelles situés sur le territoire de la commune.

Afin de régulariser l'occupation de ces infrastructures sur l'emprise de la commune, il convient de mettre en place une Convention d'occupation encadrant les droits et obligations respectifs de l'entreprise INFRACO1 et de la commune.

Aux termes de cette convention, la commune, propriétaire des parcelles, autorise expressément la société INFRACO1 à maintenir et exploiter son Infrastructure Télécom dans le sous-sol et/ou le sol desdites parcelles. Cela ne saurait toutefois en aucun cas impliquer un quelconque transfert de propriété de cette Infrastructure Télécom à la commune.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par la dernière des parties, avec effet rétroactif au 20 décembre 2024. Elle restera en vigueur durant toute la durée pendant laquelle l'Infrastructure Télécom sera exploitée.

Concernant les conditions financières, cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle, d'un montant de 272,43 €, à compter du 20 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine privé communal, entre la commune et la société INFRACO1.

2025 – 079 Acquisition foncière de la parcelle 385 section 49

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Il est proposé que la commune fasse prochainement l'acquisition de la parcelle 385 section 49, appartenant au Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Ce dernier propose à la commune de l'acquérir à l'Euro symbolique.

Il s'agit d'une parcelle longeant une propriété privée rue des Vignes. Cette parcelle d'une dizaine de centimètres de large longe toute la parcelle en question, ce qui est de nature à enclaver cette propriété vis-à-vis du domaine public. Pour mémoire, cet immeuble d'habitation individuel existait à cette adresse bien avant la création du lotissement ayant engendré ce contexte, ce qui fait de cette situation d'enclavement une situation inédite.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette situation de parcelle enclavée, pour permettre notamment à ces propriétaires de régler un problème d'assainissement par la création d'un nouveau branchemen^t qu'ils souhaitent mettre en œuvre vers le domaine public et les réseaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle 385 section 49, à l'Euro symbolique,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais de cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

2025 – 080 Intégration de deux parcelles dans le domaine public communal

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Il est rappelé au Conseil Municipal que certaines voies et emprises ont vocation à être classées dans le domaine public communal, lorsqu'elles sont mises à disposition des usagers.

Il convient, par conséquent, de classer dans la voirie communale et donc le domaine public communal :

- la parcelle 385 section 49 (*une fois l'acquisition autorisée au point 2025 – 079 actée*),
- les parcelles 289 et 290 section 44.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, ainsi que le versement du foncier au domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles précitées,
- **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales,
- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2025 – 081 Renonciation à l'emplacement réservé n°A11

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Monsieur Alfred KLEITZ rappelle que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en 2018, plusieurs emplacements réservés ont été retenus pour réaliser des projets communaux.

Monsieur Alfred KLEITZ explique que l'emplacement réservé n°A11 n'a plus lieu d'être défini comme « emplacement réservé », inscrit au PLU de la commune de Dettwiller, dans le but de créer une voie nouvelle de huit mètres d'emprise à partir de la route départementale 116 pour accéder à la zone agricole.

En effet, cet emplacement réservé traverse une zone constructible classée UB. Après questionnement du Président de l'Association Foncière, il s'avère que les exploitants agricoles empruntent le chemin d'exploitation n°75 section 68 pour rejoindre leurs parcelles ; ils n'ont donc en rien besoin de cet emplacement pour y accéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de renoncer à l'emplacement réservé n°A11 sur la parcelle 122 section 60,
- **PRÉCISE** que, même si cet emplacement réservé et ses conséquences juridiques ne seront plus opposables à l'égard de la parcelle cadastrée 122 section 60, cet état de fait sera intégré dans le PLU lors de sa prochaine modification,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

2025 – 082 Désaffectation de fait de la parcelle DP en section n°4

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Suite à la vente de la maison située 19, rue de Rosenwiller à Dettwiller, la commune a été sollicitée par le notaire afin de modifier le tracé du fossé qui figure encore sur les plans, mais n'existe plus en réalité.

En effet, ce dernier n'est plus exact : il ne passe plus entre la parcelle 110 section 4 (19, rue de Rosenwiller) et la parcelle 57 section 4 (17a, rue de Rosenwiller).

La parcelle Domaine Public (DP) en section n°4 correspondant au fossé n'est donc plus affectée à l'utilité publique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle DP en section n°4 est propriété de la commune de Dettwiller et n'a plus de vocation publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle DP en section n°4,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.

2025 – 083 Déclassement de la parcelle DP en section n°4

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Suite à la vente de la maison située 19, rue de Rosenwiller à Dettwiller, la commune a été sollicitée par le notaire afin de modifier le tracé du fossé.

En effet, ce dernier n'est plus exact : il ne passe plus entre la parcelle 110 section 4 (19, rue de Rosenwiller) et la parcelle 57 section 4 (17a, rue de Rosenwiller).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Considérant que la commune a préalablement délibéré en faveur de la désaffectation de la parcelle DP en section n°4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver le déclassement de la parcelle DP en section n°4, pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.

2025 – 084 Approbation du principe d'une cession gracieuse

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Suite à la vente de la maison située 19, rue de Rosenwiller à Dettwiller, la commune a été sollicitée par le notaire afin de modifier le tracé du fossé.

En effet, ce dernier n'est plus exact : il ne passe plus entre la parcelle 110 section 4 (19, rue de Rosenwiller) et la parcelle 57 section 4 (17a, rue de Rosenwiller).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Considérant que la commune a préalablement délibéré en faveur de la désaffectation de la parcelle DP en section n°4,

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public et ne représente aucune utilité pour la commune de Dettwiller,

Considérant que la parcelle DP en section n°4 a été divisée en deux (section 4 – P1/O.1 d'une contenance de 29m² et section 4 – P2/O.1 d'une contenance de 10m²),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **21 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** (*Madame Valentine FRITSCH*) :

- **DÉCIDE** d'approuver la cession gracieuse de la parcelle 1/O.1 en section 4, de 29m², aux propriétaires de la parcelle voisine (parcelle 110 section 4),
- **DÉCIDE** d'approuver la cession gracieuse de la parcelle 2/O.1 en section 4, de 10m², aux propriétaires de la parcelle voisine (parcelle 57 section 4).

Informations

2025 – 085 Déclarations d'intention d'aliéner



18 Rue de l'Eglise

**Section 1
Parcelle 12**

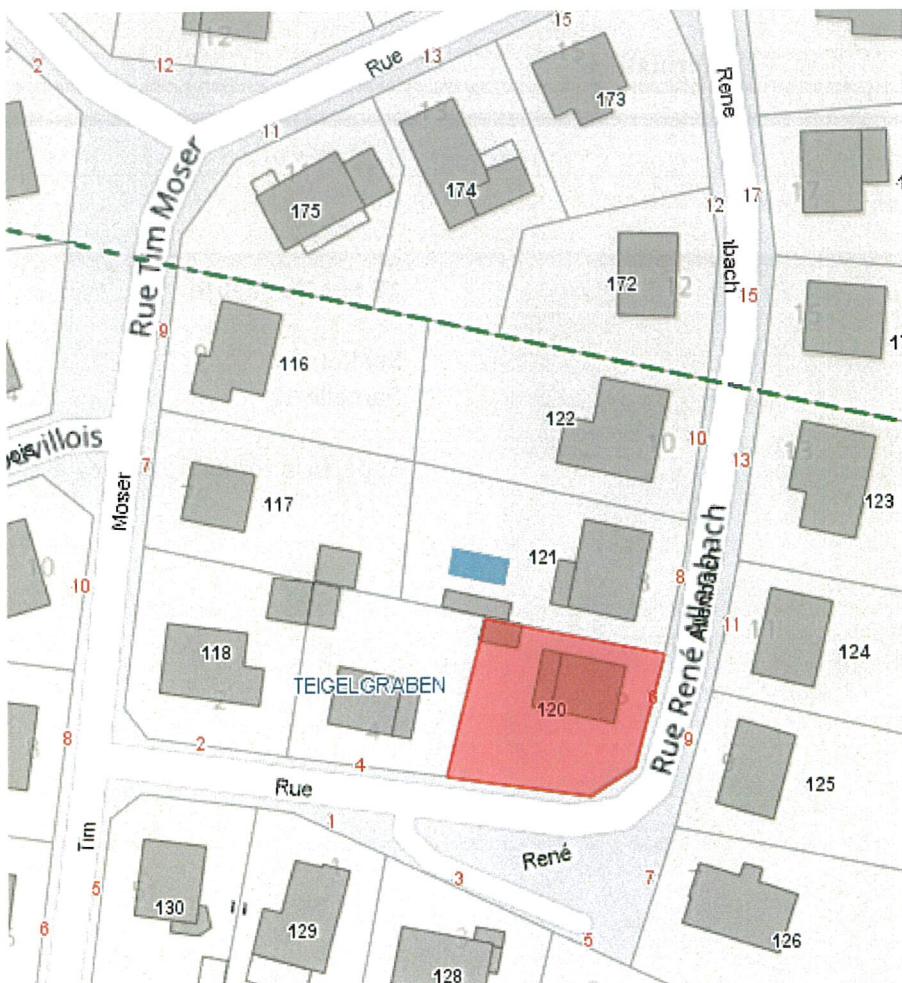
Superficie totale : 1 a 43 ca



2 Rue Tim Moser

**Section 7
Parcelle 58**

Superficie totale : 4 a 83 ca



6 Rue René Allenbach

Section 7 Parcelle 120

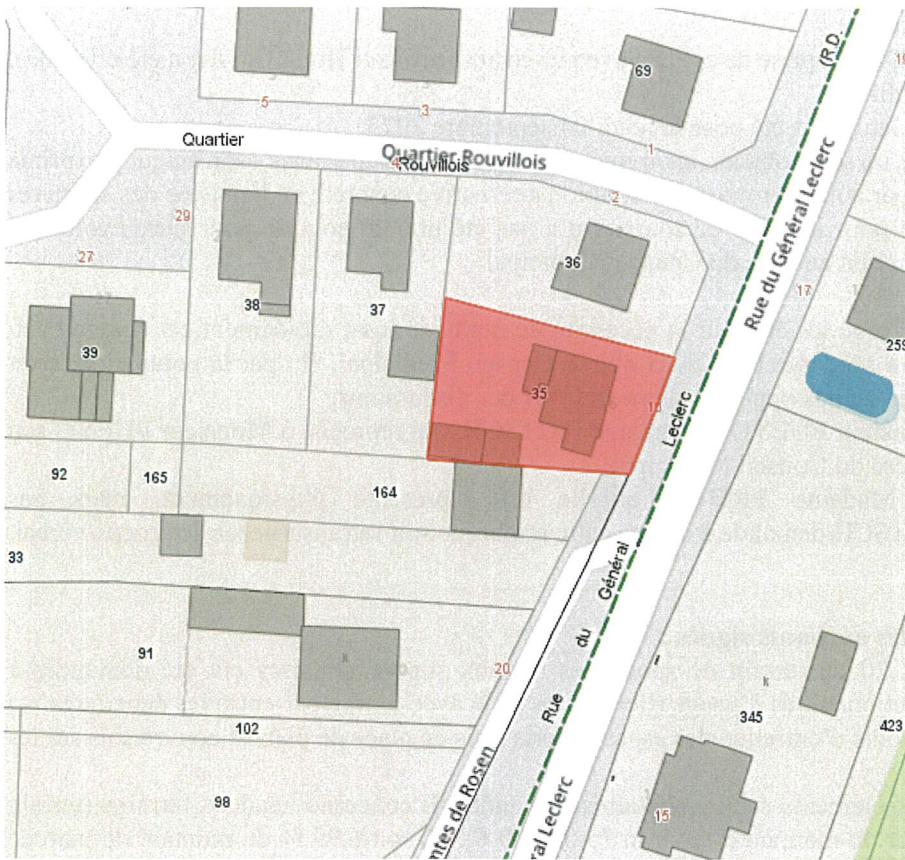
Superficie totale : 5 a 97 ca



24 Rue René Stabmann

Section 44 Parcelle 193

Superficie totale : 6 a 38 ca



16 Rue du Général Leclerc

Section 7 Parcelle 35

Superficie totale : 4 a 67 ca

2025 – 086 Diverses informations

- Inauguration et mise en service du nouveau terrain synthétique :**

Le terrain synthétique a été réceptionné le vendredi 05 septembre et inauguré le dimanche 07 septembre 2025. Cela a été une très belle journée de mise en service, organisée entre la commune et le SC Dettwiller.

La commune a pu remettre des clés symboliques aux principaux usagers du terrain synthétique, à savoir :

- Madame Sandra PETER, directrice de l'école élémentaire,
- Madame Caroline MARTINELLE, principale du collège,
- Monsieur Hervé KINTZELMANN, président du SC Dettwiller.

Madame Valentine FRITSCH demande si tout le monde a le droit d'utiliser ce terrain synthétique.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, pour des raisons de responsabilité et de précautions d'usage, qu'il convient de connaître. L'équipement est en service, les portes du terrain synthétique et du Complexe Sportif resteront donc verrouillées aux utilisateurs non-membres d'associations sportives. Il ajoute que les seules chaussures autorisées sur ce terrain sont les chaussures de sport ou les chaussures à crampons moulés.

Toutefois, Monsieur le Maire ajoute qu'il est question de laisser un accès libre à la piste d'athlétisme située autour du terrain du haut.

Madame FRITSCH demande également si l'interdiction de fumer est bien appliquée autour du gymnase et des autres infrastructures sportives.

Madame Sandra HADAS répond que des panneaux ont été commandés et seront bientôt installés, pas uniquement autour des infrastructures sportives, mais également à d'autres endroits de la commune.

Monsieur le Maire précise que la Commission technique planche sur la localisation d'un espace fumeur, ni trop loin ni trop proche du Complexe Sportif. Cette réponse doit pouvoir garantir le respect de cette règle d'interdiction sur tous les autres espaces sportifs.

- **Nom du Complexe Sportif :**

Suite à la délibération du 23 avril 2025, la prise de contact avec les ayants-droits d'Horst Dassler a été effectuée, et le nom du Complexe Sportif confirmé.

Monsieur le Maire annonce que le lettrage a été posé le jeudi 04 septembre 2025.

Il précise que suite à la délibération, un seul courrier, anonyme, a été réceptionné en Mairie : son auteur y exprime son doute quant à ce choix, sans pour autant proposer de solution alternative concrète en lien avec des sportives ou sportifs locaux. C'est la raison pour laquelle ce courrier n'a pas été pris en compte pour faire évoluer la réponse et soumettre à nouveau ce point au vote du Conseil Municipal.

Madame Valentine FRITSCH interroge les élus sur la nécessité de nommer aussi rapidement cet équipement. Monsieur Julien PUEYO rappelle à Madame FRITSCH que le Conseil Municipal, élu par la population, s'est déjà prononcé sur ce sujet et qu'il n'est pas opportun de revenir sur ces discussions.

Une confrontation a lieu entre Monsieur PUEYO et Madame FRITSCH, qui reproche à Monsieur PUEYO son absentéisme lors de certaines séances du Conseil Municipal.

Monsieur PUEYO répond à Madame FRITSCH qu'elle est « présente physiquement, mais pas intellectuellement ». Madame FRITSCH demande à ce que cette remarque soit retranscrite sur le procès-verbal.

- **Point d'information sur les avenants signés :**

Dans le cadre des travaux du lot 20 du terrain de sport, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise pour améliorer les fonctionnalités d'usage (lien carrossable avec le tracteur entre les deux terrains) et pour permettre de diminuer les coûts d'entretien des espaces verts (mis en place de plantes couvre sols sur les talus, etc.).

Un avenant a été élaboré suite aux éléments supplémentaires demandés. Il concerne les deux terrains (terrain synthétique et terrain du haut), pour un montant d'environ 75 000,00 € HT, soit 6,99 % du montant du marché initial.

- **Mise en service de la cour d'école :**

La réception des travaux de la cour d'école peut désormais être prononcée. En effet, les enrobés défectueux ont été repris et remplacés par l'entreprise, à ses frais.

Par ailleurs, les travaux de clôture et la mise en place des badges d'accès sont achevés.

- **Travaux aux écoles :**

Madame Sandra HADAS rappelle que la remise en peinture de l'entrée et du couloir a été effectuée à l'école maternelle. Les anciens luminaires y ont été remplacés par des LED.

À l'école élémentaire, les cloisons des sanitaires ont été remplacées et l'ensemble de ces sanitaires refaits à neuf. Une remise en peinture a également été réalisée. Les enfants n'ont désormais plus à craindre de rester coincés aux toilettes.

Les enseignantes et ATSEM apprécient ces changements et remercient le Conseil Municipal et les agents communaux pour le travail effectué au cours de l'été.

Madame HADAS précise qu'une intervention du SDEA aura lieu aux écoles les 09 et 10 octobre, sous la forme d'une présentation pédagogique destinée aux écoliers et aux habitants de Dettwiller et Rosenwiller. Cette présentation portera sur deux enjeux distincts : ceux de l'infiltration des eaux pluviales et ceux de l'inondabilité sur la commune.

Monsieur Alfred KLEITZ ajoute que des photos des inondations passées seront affichées aux écoles.

Monsieur le Maire remercie Madame HADAS et Monsieur WENDLING pour leur travail sur ces dossiers de travaux avant la rentrée scolaire.

- **École de Musique Crescendo :**

Madame Sandra HADAS annonce avoir participé, avec Monsieur Christian ROBACH, à la réunion plénière de rentrée de l'École de Musique Crescendo. Un nouveau professeur a été recruté. Monsieur Laurent SCHAEFFER ajoute qu'une chorale de jeunes sera prochainement créée à Dettwiller.

- **Évènements à venir :**

Les dates de plusieurs évènements à venir sont annoncées :

- la fête des aînés aura lieu le dimanche 07 décembre 2025,
- la fête de la musique aura lieu le samedi 27 juin 2026.

- **Bibliothèque municipale :**

Madame Sandra HADAS annonce qu'un recrutement est en cours pour le poste de responsable de la structure. La commune reçoit, dans ce cadre, l'aide de la Bibliothèque d'Alsace.

- **Travaux de marquage au sol :**

Monsieur le Maire annonce que des travaux de marquage au sol sont en cours sur diverses voies de la commune, à savoir la place de l'Église, la rue de l'Église, la rue de la Gare, la rue de Strasbourg, la rue du Château et la rue de l'École. L'avancement de ces travaux dépendra en bonne partie de la météo.

- **Test de chicane à l'entrée de Rosenwiller :**

Monsieur le Maire indique qu'une demande de devis a été effectuée pour l'installation d'un dispositif de ralentissement de la circulation, à l'entrée de Rosenwiller en venant de Hattmatt. Ce système sera déployé après obtention de l'accord de la Collectivité européenne d'Alsace.

- **Travaux d'abattage et d'entretien d'arbres :**

Monsieur le Maire annonce que des travaux d'abattage et d'entretien d'arbres débuteront prochainement, pour un montant d'environ 9 000,00 € ; il s'agit principalement de travaux de mise en sécurité de ces espaces.

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

Monsieur Julien PUEYO présente le programme de la sortie prévue à destination des jeunes élus, le mercredi 1^{er} octobre à Paris. Cette journée consistera notamment en une visite des Invalides et une visite de l'Assemblée Nationale, en compagnie du député Patrick HETZEL.

Monsieur PUEYO précise que seize enfants sont inscrits. Ils seront accompagnés par six encadrants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PUEYO et Madame HADAS pour l'organisation de cette sortie.

- **Tarification Complex Sportif – annualité des associations :**

Monsieur le Maire annonce que, lors d'une prochaine réunion de travail et de concertation avec les associations, la méthode de calcul du coût de l'occupation annuelle sera présentée aux associations utilisatrices.

Ces modalités de calcul feront ensuite l'objet de discussions en Commission des finances et d'un vote au Conseil Municipal.

- **Règlement intérieur du Complex Sportif :**

Monsieur le Maire annonce que le travail de construction de ce règlement intérieur débutera prochainement, en collaboration avec les associations.

Monsieur le Maire remercie les associations et usagers, qui font preuve d'une implication positive pour que la mutualisation de l'équipement sportif puisse fonctionner, ainsi que Messieurs Christian ROBACH et Alfred KLEITZ pour l'organisation et le pilotage de cette dynamique.

- **Modification du PLU :**

Monsieur le Maire annonce que ce sujet a fait l'objet de discussions en Commission urbanisme, avant une future délibération en Conseil Municipal (avant approbation de la modification portée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne).

- **Installation de Madame la Pasteure :**

Le dimanche 07 septembre s'est déroulée en l'Église de Dettwiller le culte d'accueil de Madame la Pasteure KUHM. Après cette cérémonie et en présence des Maires des communes du territoire paroissial (constitué des paroisses de Dettwiller, Melsheim, Furchhausen, Wolschheim et Marmoutier), Monsieur le Maire lui a remis un bouquet et en a profité pour lui souhaiter la bienvenue sur ce territoire.

- **Journée intergénérationnelle :**

Madame Boutheïna MZIOU annonce que cet évènement se tiendra le samedi 11/10, au Club des Jeunes de Rosenwiller.

- **Dépôt de pain à Rosenwiller :**

Madame Boutheïna MZIOU annonce qu'un sondage autour de ce projet a été effectué à Rosenwiller. La majorité des personnes qui se sont prononcées ont dit être en faveur de ce projet, certaines souhaitant même tenir de temps à autre ce dépôt de pain.

- **Travaux de voirie à Rosenwiller :**

Monsieur Alfred KLEITZ annonce que les travaux de voirie dans les rues du Ruisseau et du Lavoir, à Rosenwiller, débuteront le lundi 22 septembre.

- **Cérémonie du 11-Novembre :**

Monsieur le Maire évoque la possibilité, qui reste toutefois à confirmer, d'organiser une cérémonie commune avec Gottesheim.

Cela faciliterait la tâche aux pompiers et constituerait un signal positif pour l'entente entre les communes. Un point d'échange est à mener avec tous les intervenants et décideurs, pour évaluer la faisabilité de cette démarche.

- **UMPS 67 :**

Monsieur le Maire annonce avoir réceptionné un courrier de la part de l'Unité Mobile de Premiers Secours du Bas-Rhin (UMPS 67), demandant à pouvoir disposer du local situé dans la cour de l'école (à l'arrière), afin d'y garer leurs deux véhicules associatifs et leur matériel de secourisme.

Monsieur le Maire annonce avoir l'intention de donner à cette demande une suite favorable. Cette annonce n'appelle aucune opposition de la part des élus.

- **Messsti :**

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à toutes les personnes impliquées dans l'organisation du Messsti 2025, et plus particulièrement à Monsieur Romain ANSTETT pour la conception des décorations, à Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID pour le travail sur la thématique du Japon, à Monsieur Christian ROBACH pour la gestion du volet organisationnel, ainsi que l'ensemble des adjointes, adjoints, conseillers municipaux et agents de la commune pour leur très grande implication.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 08 septembre 2025

La secrétaire,
Sabrina NOEL



Le Maire,
Pascal BOEHM

